

## Entente pour la diffusion de textes de doctrine dans le Portail SOQUIJ

1. SOQUIJ souhaite permettre l'accès par hyperlien, à partir des documents contenus dans le Portail SOQUIJ (fiches Doctrine, champ Doctrine citée, section Doctrine des Express, etc.), au texte intégral d'articles publiés par des collaborateurs externes (auteurs).

2. L'auteur déclare détenir, directement ou par voie de cession contractuelle, les droits d'auteur ou une licence d'utilisation pour la publication et la diffusion originales des textes à publier et garantit l'absence de violation du droit d'auteur détenu par un tiers.

L'auteur indemniserà SOQUIJ en capital, intérêts et frais, y compris les honoraires extrajudiciaires raisonnables, qui pourraient résulter de tout recours, toute réclamation ou toute poursuite que cette dernière subirait et dans laquelle une telle violation serait alléguée et prouvée.

3. SOQUIJ s'engage à respecter et à protéger de bonne foi les droits de l'auteur. Elle prendra les mesures normalement requises pour que ses clients ainsi que toute personne ayant accès à ces textes ne puissent notamment utiliser, copier ou commercialiser, sans autorisation, une partie quelconque de ceux-ci.

4. Par les présentes, l'auteur accorde à SOQUIJ le droit d'éditer, de diffuser et de mettre en marché la version électronique des textes prévus aux présentes, et ce, aux fins prévues à la clause 1 et pendant toute la durée des présentes. Ce droit inclut notamment les autorisations nécessaires de production, de reproduction, de représentation et de communication au public par télécommunications. Il s'agit d'une licence d'utilisation non exclusive, incessible, sans frais ni redevance et illimitée.

Toute autre forme d'utilisation par SOQUIJ est strictement interdite.

6. SOQUIJ se réserve le droit de ne pas publier l'article soumis par l'auteur si celui-ci ne remplit pas ses critères éditoriaux et notamment, si elle considère, à sa seule discrétion, que le texte soumis peut être considéré inapproprié, inopportun ou offensant.

7. La partie qui désire mettre fin à cette entente doit informer par écrit l'autre partie de sa décision.

8. Le fait de soumettre le présent formulaire constitue une acceptation de ceux-ci.